

Service Départemental de l'Ecole Inclusive  
Gironde

Bordeaux, le 17 octobre 2025

Affaire suivie par :  
Anne-Karine VEAU,  
Coordinatrice SDEI

François-Xavier PESTEL  
Inspecteur d'académie

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde

Stéphanie DUCASSE (Ouest)  
Marie DEVERTU (Est)  
Anne-Karine VEAU (Bx)  
IEN Ecole Inclusive

Coordonnateur CDO secteurs Ouest et Bx  
Christophe BARCOS  
Tél : 05 56 56 57 20  
Mél : [dSDEN33-cdo-ouest@ac-bordeaux.fr](mailto:dSDEN33-cdo-ouest@ac-bordeaux.fr)

Coordonnatrice CDO secteur Est  
Claire PAPEGHIN  
Tél : 05 56 56 36 15  
Mél : [dSDEN33-cdo-est@ac-bordeaux.fr](mailto:dSDEN33-cdo-est@ac-bordeaux.fr)

30 cours de Luze – BP 919  
33060 BORDEAUX Cedex

à  
Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de circonscription,  
Mmes les directrices et MM. les directeurs des écoles publiques et privées,  
Mesdames et Messieurs les membres des RASED,  
S/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs de circonscription

**Objet : Organisation départementale des pré-orientations en enseignements adaptés pour le 1<sup>er</sup> degré**  
**Référence : circulaire MENESR-DGESCO n° 2015-176 du 28-10-2015**

La circulaire relative aux enseignements adaptés s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation. Elle définit deux phases distinctes : une **pré-orientation en fin de CM2** pour une classe de 6<sup>ème</sup> SEGPA ; et une **orientation en fin de 6<sup>ème</sup>** pour une classe de 5<sup>ème</sup> SEGPA.

La présente note a pour objet de préciser le profil attendu des élèves de SEGPA, d'organiser les procédures d'orientation et d'en préciser le calendrier annuel. Elle s'inscrit dans la feuille de route académique (**annexe 8**). Celle-ci, en lien avec l'ambition 1 du projet académique réactualisé à mi-parcours (cf. fiche action 1 : faire progresser tous les élèves et leur permettre de maîtriser les savoirs fondamentaux) définit quatre axes principaux de travail : consolider le parcours des élèves en très grande difficulté, accompagner les évolutions des pratiques de la découverte professionnelle, porter une ambition pour chaque élève et sécuriser le parcours des élèves sortants.

### **1. Définition et présentation du profil des élèves de SEGPA**

Dans la perspective de l'orientation vers les enseignements adaptés, je vous rappelle que les élèves auxquels est proposée une orientation en SEGPA présentent des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

La SEGPA est une réponse pédagogique dont l'objectif consiste à permettre l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et l'obtention d'une qualification de niveau III minimum par la poursuite d'étude en LP ou par une entrée en CFA.

**Elle n'a donc pas vocation à scolariser les élèves au seul titre des troubles du comportement, de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française, de troubles du langage et des apprentissages, de situations de difficulté scolaire modérée, d'absentéisme.**

Les critères présidant à l'orientation des élèves en enseignements adaptés sont précisés en **annexe 1** de la présente note de service.

## 2. Procédures d'orientation

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation et comporte deux phases distinctes :

- Une pré-orientation en fin de classe de CM2 (réflexion à débiter avec les familles en CM1) pour la classe de sixième SEGPA ;
- Une orientation en SEGPA en fin de sixième.

L'orientation en 6<sup>ème</sup> SEGPA concerne les élèves d'élémentaire à l'issue de la deuxième année du cycle de consolidation (CM2).

Pour les élèves relevant de la grande difficulté scolaire en situation de handicap (doubles dossiers), l'évaluation de l'orientation en enseignements adaptés **relèvera uniquement de la CDOEA. L'enseignant référent doit toujours être associé à la constitution du dossier pour ces élèves en situation de handicap.**

## 3. Chronologie de constitution des dossiers d'orientation

Dès l'année de CM1, lorsque sont constatées les difficultés scolaires graves et persistantes de l'élève, que les aides adaptées mises en œuvre n'ont pas permis d'améliorer, le conseil des maîtres peut envisager un projet de pré-orientation vers la SEGPA. Les familles sont informées par le directeur de l'école des parcours dans les enseignements adaptés du second degré.

Dès l'année de CM1, dans l'éventualité d'une pré-orientation, un bilan psychologique est réalisé afin d'éclairer la proposition de pré-orientation.

Au cours du dernier trimestre de CM1 ou au premier trimestre de CM2, si le conseil des maîtres en présence du psychologue de l'éducation nationale, décide de proposer une pré-orientation, le directeur reçoit les représentants légaux pour les en informer et recueillir leur avis. L'équipe propose le cas échéant, une pré-orientation en 6<sup>ème</sup> SEGPA et constitue le dossier pour la CDOEA.

**Il est rappelé que tout dossier incomplet ou mal renseigné sera automatiquement rejeté et retourné. Dans cette éventualité, le respect des délais est primordial afin que le dossier puisse être étudié en seconde lecture.**

## 4. Composition des dossiers d'orientation

Le dossier doit comporter :

- La fiche de vœux complétée et signée par les représentants légaux et l'élève (**annexe 3**)
- La fiche de renseignements scolaires (**annexe 4**)
- La proposition du conseil de classe qui comporte les éléments de nature à justifier la demande de pré-orientation :
  - Adaptations mises en œuvre pour compenser la difficulté scolaire **dont impérativement les PPRE extraits du LPI**, complétés des PPRE précédemment rédigés **ou, pour les élèves en situation de handicap, les documents de mise en œuvre du PPS (MOPPS) qui doivent être renseignés avec le plus grand soin**, afin de faire apparaître les actions pédagogiques mises en œuvre pour compenser la situation de handicap et la difficulté scolaire de l'élève ;
  - Un compte-rendu d'équipe éducative ou ESS portant sur le projet d'orientation
- Les évaluations départementales harmonisées (**annexe 5**), avec les modalités de passation en **annexe 5bis. La passation de ces évaluations est obligatoire.**
- Les fiches de restitution des évaluations nationales de CM2.
- Le bilan de fin de cycle issu du LSU
- Un compte-rendu des examens psychologiques réalisé par un psychologue de l'éducation nationale avec une entrée psychométrique (**annexe 6**) ; les WISC-IV ne sont pas acceptés.

**La liste des pièces obligatoires du dossier est reprise en annexe 2.**

## 5. Transmission des dossiers

**Nouveauté** : cette année la transmission est dématérialisée. Les dossiers doivent être déposés en ligne sur la plateforme **Démarches Simplifiées**.

- Démarche **Dossier de demande de pré-orientation en 6<sup>e</sup> SEGPA** :

Les directeurs et directrices déposent les dossiers. DATE LIMITE DE DEPOT : **8 décembre 2025**

Les IEN sont sollicités par les coordonnateurs CDO via la plateforme pour donner leur avis sur la pertinence de l'orientation demandée pour les élèves de leur circonscription. DATE LIMITE DE RETOUR DES AVIS : **9 janvier 2026**

- Démarche **Transmission des comptes-rendus des examens psychologiques** :

Les psychologues de l'éducation nationale déposent les comptes-rendus des examens psychologiques. DATE LIMITE DE DEPOT : **9 janvier 2026**.

**IMPORTANT** : Vous trouverez en **annexe 2** les liens vers les démarches simplifiées et les procédures de transmission.

La note de service et l'ensemble des annexes sont également disponibles sur le site de la DSDEN : <https://www.ac-bordeaux.fr/eleves-a-besoins-educatifs-particuliers-122062>

## 6. Etude des dossiers d'orientation

Les dossiers sont traités par la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) du Second Degré présidée par le directeur académique ; elle est organisée en sous-commissions instruisant les dossiers. Le cas échéant, les familles en désaccord pourront faire connaître leur position à la commission d'appel.

En accord avec la Convention déléguant l'évaluation de l'orientation en SEGPA, établie entre la MDPH33 et la DSDEN33 (**annexe 7**), les élèves en situation de handicap voient leur dossier étudié **uniquement par la CDOEA**.

### Membres des sous-commissions CDOEA :

Présidence : IEN Ecole inclusive

- Un IEN de circonscription du 1<sup>er</sup> degré
- Un chef d'établissement de collège
- Un directeur de SEGPA
- Un directeur d'école référent
- Un psychologue de l'Education nationale du 1<sup>er</sup> degré
- Un psychologue de l'Education nationale du 2<sup>nd</sup> degré
- Un représentant des associations de parents d'élèves
- Un coordonnateur CDOEA

### Membres de la CDOEA plénière et de la commission d'appel de la CDOEA :

Présidence : Le DASEN ou son représentant

- Un IEN Ecole Inclusive
- Un IEN de circonscription du 1<sup>er</sup> degré
- Un chef d'établissement de collège
- Un directeur de SEGPA
- Un directeur d'école référent
- Deux psychologues de l'Education Nationale
- Trois représentants de parents d'élèves, désignés par le directeur académique sur proposition des associations de parents d'élèves les plus représentatives dans le département
- Un directeur de centre d'information et d'orientation
- Le médecin conseiller technique départemental
- L'assistante sociale conseillère technique départementale
- Un coordonnateur CDOEA

## 6. Calendrier des opérations

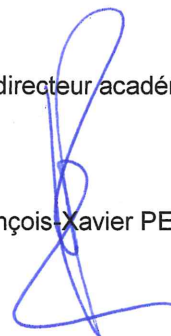
Ce calendrier concerne les commissions de pré-orientation et d'orientation, qu'il s'agisse des écoles, des collèges ou des établissements spécialisés de la Gironde (**annexe 2bis**). **J'insiste sur le respect des dates communiquées dans le cadre d'un bon fonctionnement du service dû aux élèves et aux familles.**

**En tout état de cause, je vous invite vivement à prendre connaissance de la circulaire MENESR-DGESCO n° 2015-176 du 28-10-2015.**

Avec mes remerciements pour votre engagement dans la mise en œuvre de parcours adaptés aux besoins de chaque élève.

Le directeur académique

François Xavier PESTEL



### Annexes :

- **annexe 1** : Fiche d'aide à la décision d'orientation vers les enseignements adaptés
- **annexe 2** : **Composition du dossier et procédures de transmission dématérialisée**
- **annexe 2bis** : Calendrier des opérations
- **annexe 3** : Fiche de vœux de la famille
- **annexe 4** : Fiche de renseignements scolaires
- **annexe 5** : Evaluations CDO pour les élèves de CM2
- **annexe 5bis** : Protocole de passation des évaluations
- **annexe 6** : Compte-rendu des examens psychologiques CDOEA
- **annexe 7** : Convention déléguant l'évaluation de l'orientation en SEGPA
- **annexe 8** : Feuille de route académique SEGPA